

24 / 0365

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE VENTE ET D'UTILISATION DE BOMBES SERPENTINS ET DE MOUSSE À RASER DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article R 610-5 du Code pénal,
Vu l'état des lieux,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue
d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique lors des festivités du vendredi 13
juillet 2024 et du samedi 14 juillet 2024 dans le cadre de la Fête Nationale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toutes ventes et utilisations de bombes serpentins et de mousse à raser sont strictement interdites pendant la soirée de la Fête Nationale, le samedi 13 juillet 2024 et le dimanche 14 juillet 2024, dans les espaces publics sur le territoire de la commune.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 3 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 21 MAI 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France